

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7 ID POSEIDON
Société civile immobilière
au capital de 1.000 €
Siège social : 63 Rue Maurice Le Boucher
34070 MONTPELLIER
834 997 983 RCS MONTPELLIER
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 2 avril,

- **La société COFIGESTEUX**, propriétaire de 95 parts
Numérotées de 1 à 50
- **La société COFIRENOV**, propriétaire de 5 parts
Numérotées de 51 à 100

Propriétaires ensemble de la totalité des cent (100) parts sociales composant le capital social de la Société (les « **Associés** »).

Après avoir rappelé que par acte en date de ce jour, les sociétés COFIGESTEUX et COFIRENOV, régulièrement agréées, ont acquis auprès de la société THEVENIN 1 et Monsieur Hicham DAKIA, la totalité des 100 parts composant le capital de la Société (la « **Cession** »),

Après avoir rappelé que l'article 17-2 des statuts de la Société qui permet aux associés de prendre des décisions par acte unanime

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la constatation de la démission de Monsieur Nicolas THEVENIN de ses fonctions de Gérant de la Société ;
- à la constatation de la démission de Monsieur Hicham DAKIA de ses fonctions de Gérant de la Société ;
- à la nomination du nouveau Gérant de la Société en remplacement ;
- à la modification des statuts de la Société ;
- aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Nicolas THEVENIN en date du 02 avril 2025, prennent acte de sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour et dispensent Monsieur Nicolas THEVENIN du préavis prévu à l'article 16 des statuts de la Société.

Les Associés lui donnent quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Gérant.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Hicham DAKIA en date du 02 avril 2025, prennent acte de sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour et dispensent Monsieur Hicham DAKIA du préavis prévu à l'article 16 des statuts de la Société.

Les Associés lui donnent quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat de Gérant.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident, en conséquence des deux premières décisions ci-dessus, de nommer, en qualité de nouveau Gérant de la Société, avec effet à compter de ce jour, en remplacement des Gérants démissionnaires :

COFIRENOV, société par actions simplifiée au capital de 1.783 euros dont le siège social est situé sis [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 853 061 406

En qualité de Gérant, et ce, pour une durée illimitée.

COFIRENOV exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

COFIRENOV déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les Règlements.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés, en conséquence de la réalisation de la Cession ce jour, décident de modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1.000 €).

Il est divisé en 100 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont intégralement détenues comme suit :

- *à hauteur de cinq (5) parts par la société COFIRENOV, société par actions simplifiée au capital de 1.783 euros dont le siège social est situé sis [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 853 061 406, numérotées de 1 à 5 ;*
- *à hauteur de quatre-vingt-quinze (95) parts par la société COFIGESTEUX, société par actions simplifiée au capital de 3.240 euros, dont le siège social est situé [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 042 607, numérotées de 6 à 100 ;*

soit un total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales »

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés, avant d'être répertorié sur le registre des décisions collectives des Associés.

Les Associés :



La société COFIGESTEAUX

Représentée par la société COFIRENOV,
elle-même représentée par Monsieur Raoul Saada



BE...

La société COFIRENOV

Représentée par Monsieur Raoul Saada
Pour acceptation des fonctions de Gérant